

Volet international

On remarquera les mentions ci-dessous publiées dans la note de service qui concernent **l'ensemble des équipes engagées dans l'ouverture à l'international** des jeunes.

- S'agissant de l'unité facultative de mobilité, les candidats ayant effectué des mobilités ou les ayant préparées pourront faire l'objet de valorisations au titre de plusieurs unités (par exemple en langues vivantes, en français, au titre des périodes de formation en milieu professionnel). **Les enseignants de langues vivantes ne sont donc pas les seuls concernés par cette unité qui souligne la dimension européenne, citoyenne et professionnelle du candidat.**
- S'agissant de **l'attestation Europro**, créée par arrêté du 16 avril 2002 dans le cas où des élèves auraient effectué le stage ou la période de formation en milieu professionnel permettant l'évaluation attendue mais que celle-ci n'aurait pu être mise en place du fait des conséquences de l'épidémie de Covid-19, les établissements pourront procéder à cette évaluation jusqu'au 31 octobre.